

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DUPLESSIS**

VILLE DE FERMONT

À une séance ordinaire du Conseil de ville, tenue à la salle de l'Hôtel de ville, le mardi 11 octobre 2022, à 19 h 30;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Bernard DUPONT,
Monsieur Daniel BERGERON,
Monsieur Shannon POWER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Cindy VIGNOLA,
Monsieur Marco OUELLET,
Monsieur Martin ST-LAURENT.

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant Monsieur Danny BOUCHARD.

Madame Marie Philippe COUTURE, greffière, et Monsieur Claude GAGNÉ, directeur général, sont aussi présents.

ORDRE DU JOUR

1. Résolution – adoption de l'ordre du jour;
PÉRIODE DE QUESTIONS
2. Résolution – adoption des procès-verbaux;
3. Résolution – adoption des comptes à payer;
Dépôt du bordereau de correspondance;
4. Résolution pour accepter l'embauche de Monsieur David Harrisson au poste de manœuvre spécialisé permanent au Service des loisirs et de la culture de la Ville de Fermont;
5. Résolution pour créer un comité de sélection et mandater une consultante externe pour la dotation du poste de capitaine préventionniste au Service de sécurité incendie;
6. Résolution pour autoriser la promotion de lieutenants au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Fermont;
7. Résolution pour confirmer à la Commission municipale du Québec le dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers;
8. Résolution pour réitérer la position de la Ville de Fermont à l'effet que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'autorise pas l'exploitation d'une carrière de quartz dans le secteur du lac Tupper et ce, pour tous les détenteurs de claims du secteur;
9. Résolution pour mandater Monsieur Étienne Bergeron à représenter la Ville de Fermont sur le conseil d'administration du CPE le Mur-Mûr inc.;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

10. Résolution – Comité pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
11. Résolution pour accepter deux appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;
12. Résolution pour autoriser le paiement pour les travaux des jeux d'eau – Décompte numéro 4;
13. Résolution pour accepter l'offre de service d'Alarme Microtechnique pour la protection de deux bâtiments supplémentaires;
14. Résolution pour accepter l'offre de service de CIMA+ pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'un nouveau quartier résidentiel;
15. Résolution pour octroyer le contrat de la concession des services alimentaires de la Salle Aurora à la compagnie Horizon-Nord;
16. Résolution pour accepter l'offre de service de Centre d'ordinateurs S.T.O. pour de nouveaux ordinateurs pour le Service Immeubles et projets;
17. Résolution pour autoriser l'utilisation d'une carte de crédit Visa Desjardins dans tous les services de la Ville;
18. Résolution pour autoriser l'achat du module de jeu UGO de la compagnie Go-Élan;
19. Résolution pour autoriser le don d'un lave-vaisselle commercial au service de garde de l'École des découvertes;
20. Résolution pour constituer un budget participatif jeunesse pour la réalisation d'un projet école 2023;
21. Résolution pour accepter la liste des organismes reconnus pour l'année 2023;
22. Résolution pour modifier le tableau des salaires inclus dans la Politique de rémunération étudiante;
23. Résolution pour accepter la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 967 321;
24. Résolution pour accepter l'offre de service de l'entreprise Amélio pour un service de sondage aux employés;
25. Résolution pour adopter la politique relative à la réception des plaintes en matière de gestion contractuelle;
26. Résolution pour remercier les candidates et candidats du Comté de Duplessis pour leur participation aux élections provinciales du 3 octobre 2022;
27. Résolution pour adopter le règlement numéro 482 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
28. Résolution – Avis de motion et dépôt du règlement numéro 478 décrétant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

AFFAIRES DIVERSES

R22-10-29 – Résolution pour octroyer un mandat de représentation de la Ville de Fermont à M^e Marc Brouillette;

PÉRIODE DE QUESTIONS

30. Résolution – fermeture de la séance.

R22-10-01

RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé, en modifiant le point affaires diverses;

ADOPTÉE

R22-10-02

RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent le procès-verbal, le tout tel que déposé;

ADOPTÉE

R22-10-03

RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer datée du 30 septembre 2022, au montant de **1 579 807,52 \$**, soit approuvée et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

NUMÉRO 10-22

JE, SOUSSIGNÉE, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses et les engagements ci-après décrits et projetés par le Conseil de la susdite Municipalité (*Loi des cités et villes C-19*, art. 481 a).

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

Montant global des crédits requis pour les dépenses projetées :

► 1 579 807,52 \$

Paiements internet : 3914 à 3938		353 803,93 \$
Paiements par chèque : 27031 à 27080; 27082 à 27124		345 123,29 \$
Paiements par Transphère : S11163 à S11223		<u>456 768,04 \$</u>
Chèques de moins de 1 000 \$	23 668,32 \$	
Chèques de plus de 1 000 \$	<u>1 132 026,94 \$</u>	
	1 155 695,26 \$	<u>1 155 695,26 \$</u>
Dépôts de paies # 35 à 39		<u>424 112,26 \$</u>
GRAND TOTAL		<u>1 579 807,52 \$</u>

Sandra GAGNON,
Trésorière.

Dépôt du bordereau de correspondance

R22-10-04

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID HARRISSON AU POSTE DE MANOEUVRE SPÉCIALISÉ PERMANENT AU SERVICE IMMEUBLES ET PROJETS DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste de manœuvre spécialisé au Service Immeubles et projets;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Étienne Bergeron, directeur du service Immeubles et projets;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'embauche de monsieur David Harrisson au poste de manœuvre spécialisé permanent temps plein effectif rétroactivement au 19 septembre 2022;

ADOPTÉE

R22-10-05

RÉSOLUTION POUR CRÉER UN COMITÉ DE SÉLECTION ET MANDATER UNE CONSULTANTE EXTERNE POUR LA DOTATION DU POSTE DE CAPITAINE PRÉVENTIONNISTE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la promotion de Monsieur Yann Shaw au poste de directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Fermont en vertu de la résolution R21-12-05 adoptée le 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de capitaine préventionniste occupé antérieurement par Monsieur Yann Shaw;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constituer un comité de sélection et de s'adjoindre les services professionnels d'une consultante externe pour accompagner le comité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

DE DÉSIGNER Madame Sarah Bélanger, conseillère en ressources humaines, Monsieur Yann Shaw, directeur du Service de sécurité incendie, et Madame Maryse Shaffer, consultante externe, au comité de sélection du poste de capitaine préventionniste;

QUE ledit comité fasse rapport à la direction générale et recommande une candidature au conseil municipal aux fins d'embauche au poste de capitaine préventionniste;

D'ACCEPTER l'offre de services de MARYSE SHAFFER Consultation pour l'accompagnement dans le processus de dotation du poste de capitaine préventionniste, pour un montant n'excédant pas 8 950 \$ taxes en sus;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

R22-10-06

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA PROMOTION DE LIEUTENANTS AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT que les pompiers ci-après désignés ont complété les exigences pour devenir lieutenants à la brigade du Service de sécurité incendie de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Fermont;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

D'AUTORISER la promotion des personnes suivantes au poste de lieutenant au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Fermont :

- Monsieur Mikaël Cloutier-Bergeron;
- Monsieur Dany Dionne;
- Monsieur Carl Fortin;
- Monsieur Sébastien Meilleur;
- Monsieur Alex Raiche;
- Monsieur Éric Tremblay;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

DE SOUHAITER la bienvenue aux nouveaux lieutenants et les remercier de leur implication dans la communauté;

DE MANDATER Monsieur Yann Shaw, directeur, à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R22-10-07

RÉSOLUTION POUR CONFIRMER À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC LE DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT la transmission du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers, le 14 mars 2022, par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt dudit rapport au conseil municipal en plénière de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le dépôt dudit rapport par l'adoption et la transmission d'une résolution à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGRON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

DE CONFIRMER à la Commission municipale du Québec le dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers, daté du 14 mars 2022, au conseil municipal de la Ville de Fermont à sa séance ordinaire tenue le 11 avril 2022;

DE TRANSMETTRE les résolutions R22-09-15 et R22-09-16 en complément d'information à la Commission municipale du Québec;

D'ASSURER à la Commission municipale du Québec que la Ville de Fermont prend toutes les mesures possibles, y compris l'embauche d'un nouveau vérificateur externe suivant appel d'offres public, afin de se conformer aux exigences légales en matière de transmission des rapports financiers.

ADOPTÉE

R22-10-08

RÉSOLUTION POUR RÉITÉRER LA POSITION DE LA VILLE DE FERMONT À L'EFFET QUE LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES N'AUTORISE PAS L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE QUARTZ DANS LE SECTEUR DU LAC TUPPER ET CE, POUR TOUS LES DÉTENTEURS DE CLAIMS DU SECTEUR

CONSIDÉRANT le projet d'exploitation d'une carrière de Quartz au Lac Tupper;

CONSIDÉRANT la résolution R22-06-19 du 13 juin 2022 de la Ville de Fermont s'opposant à la réalisation du projet de carrière et demandant au ministère de ne pas accorder d'autorisation d'exploitation de ce projet;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT la consultation publique du promoteur, Monsieur Steve Daigle, représentant l'entreprise Saffron H.O.F. Inc., tenue à Fermont le 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que des représentants de la Ville de Fermont et de la MRC de Caniapiscou étaient présents à cette consultation publique afin de recueillir les propos et réactions des citoyens;

CONSIDÉRANT les questions et commentaires généraux des citoyens participant à la consultation publique sur les aspects suivants :

- L'impact potentiel sur l'environnement, notamment les milieux humides, les cours d'eau, la faune et la flore;
- L'impact potentiel sur la prise d'eau potable du lac Perchard, unique prise d'eau desservant la Ville de Fermont;
- L'impact significatif sur l'utilisation des lieux à des fins récréatives et touristiques, nuisant à la diversification économique du secteur;
- L'impact négligeable en termes de création d'emploi, le promoteur affirmant publiquement en séance de consultation qu'il pourrait avoir recours à des emplois en mode « Fly-In, Fly-Out »;
- L'impact négligeable en termes de retombées économiques locales, le promoteur affirmant qu'il ne détiendrait aucun actif tangible à Fermont pouvant faire l'objet d'une taxe municipale, que ce soit en termes industriel ou résidentiel;

CONSIDÉRANT que cette consultation publique montre une absence complète d'acceptabilité sociale pour la réalisation dudit projet, les citoyens présents s'étant exprimés unanimement et clairement à ce sujet;

CONSIDÉRANT que cette consultation publique s'est réalisée en l'absence de représentants gouvernementaux, notamment ceux du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a affirmé publiquement en septembre 2022 qu'il n'y aurait pas d'exploitation des ressources minérales sans une acceptabilité sociale par la population avoisinante;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

DE RÉITÉLER la position de la Ville de Fermont à l'effet que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'autorise pas l'exploitation d'une carrière de quartz dans le secteur du lac Tupper et ce, pour tous les détenteurs de claims du secteur;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin qu'ils interviennent aux fins des présentes;

DE TRANSMETTRE copie de la présente au député du comté de Duplessis et à la MRC de Caniapiscou et de solliciter leur appui.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R22-10-09

RÉSOLUTION POUR MANDATER MONSIEUR ÉTIENNE BERGERON À REPRÉSENTER LA VILLE DE FERMONT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CPE LE MUR-MÛR INC.

CONSIDÉRANT QUE le CPE le Mur-Mûr reconnaît l'implication des partenaires du milieu dans le maintien et le développement d'un centre de la petite enfance de qualité;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une communication efficace entre les partenaires, le CPE le Mur-Mûr désire nommer des représentants de partenaires du milieu sur son Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville de Fermont occupe un siège sur le Conseil d'administration du Centre de la petite enfance le Mur-Mûr;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil mandatent monsieur Étienne Bergeron pour représenter la Ville de Fermont sur le Conseil d'administration du CPE le Mur-Mûr inc.;

ADOPTÉE

R22-10-10

RÉSOLUTION - COMITÉ POUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Ville de Fermont doit constituer un tel comité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Ville de Fermont :

- de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, madame Marie Philippe Couture, greffière;
- du directeur général, monsieur Claude Gagné;
- de la trésorière, madame Sandra Gagnon;

QUE ce comité soit chargé de soutenir la Ville de Fermont dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Ville de Fermont de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

R22-10-11

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER DEUX APPELS D'OFFRES DE L'UMQ DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Fermont d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres de services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ;

QUE la Ville de Fermont s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville de Fermont confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuel pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Fermont s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville de Fermont s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE

R22-10-12

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DES
JEUX D'EAU - DÉCOMPTE NUMÉRO 4**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Dexter Québec inc. a procédé à l'installation de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des décomptes progressifs est prévu au devis;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Étienne Bergeron, directeur, Immeubles et projets, et de monsieur Jean-Philippe Lemire, ingénieur chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement au montant de 27 281,15 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10 %, à l'entrepreneur Dexter Québec inc. relatif à l'installation de jeux d'eau - Décompte numéro 4, tel que recommandé par monsieur Jean-Philippe Lemire, ingénieur, daté du 14 septembre 2022 et approuvé par le directeur, Immeubles et projets, monsieur Étienne Bergeron;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 22-701-50-721;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R22-10-13

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE D'ALARME
MICROTECHNIQUE POUR LA PROTECTION DE DEUX BÂTIMENTS
SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont désire assurer la sécurité de ses bâtiments par la connexion de ceux-ci à une centrale d'alarme;

CONSIDÉRANT QUE deux bâtiments ne sont présentement pas connectés à la centrale, soit le chalet de service et le centre de formation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la soumission d'Alarme Microtechnique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'offre de service d'Alarme Microtechnique pour la protection de deux bâtiments supplémentaires pour la somme de 4 121,74 \$ taxes incluses;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉ

R22-10-14

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE CIMA+ POUR LA
CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX
POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU QUARTIER RÉSIDENTIEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a demandé des soumissions pour les services professionnels pour la construction et le prolongement d'un quartier résidentiel via le système électronique d'appel d'offres publique SEAO;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, la Ville de Fermont a reçu une (1) soumission, soit :

CIMA+ 306 868,28 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'offre de service de **CIMA+**, **au montant de 306 868,28 \$ taxes incluses**, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 22-629-00-419;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R22-10-15

RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT DE LA CONCESSION DES SERVICES ALIMENTAIRES DE LA SALLE AURORA À LA COMPAGNIE HORIZON-NORD

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec l'entreprise DOMCO, qui détenait l'exclusivité pour la concession alimentaire du Centre multifonctionnel CLIFFS à l'époque, a pris fin en 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de trouver une nouvelle entreprise pour opérer la concession des services alimentaires à la Salle Aurora;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été envoyé à toutes les entreprises locales détenant un permis d'opération de services alimentaires;

CONDIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a répondu à l'invitation, soit Horizon-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contrat à intervenir entre la Ville de Fermont et l'entreprise Horizon-Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil octroient le contrat de la concession des services alimentaires de la Salle Aurora à la compagnie Horizon-Nord;

QUE les membres du Conseil autorisent Madame Marie-Pier Allard, directrice du Service des loisirs et de la culture, ou Madame Marie Philippe Couture, greffière, à signer le contrat avec l'entreprise Horizon-Nord.

ADOPTÉE

R22-10-16

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE CENTRE D'ORDINATEURS S.T.O. POUR DE NOUVEAUX ORDINATEURS POUR LE SERVICE IMMEUBLES ET PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a créé le nouveau Service Immeubles et projets;

CONSIDÉRANT QUE le Service Immeubles et projets a déménagé l'équipe complète au centre de formation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'équiper les ressources d'ordinateurs pour effectuer leurs tâches;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la soumission de Centre d'ordinateurs S.T.O.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'offre de service de Centre d'ordinateurs S.T.O. pour l'achat d'ordinateurs pour le Service Immeubles et projets pour la somme de 7 441,73 \$ taxes incluses;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉ

R22-10-17

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'UTILISATION D'UNE CARTE DE CRÉDIT
VISA DESJARDINS DANS TOUS LES SERVICES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 325 en matière de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 458 afin de déléguer à l'administration municipale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats;

CONSIDÉRANT l'utilisation courante de carte de crédit pour certains fournisseurs et achats en ligne de produits spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une carte de crédit comme mode de paiement nécessite les vérifications usuelles en matière de crédits budgétaires et autres formalités en vertu des règlements mentionnés ci-avant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

DE DÉSIGNER les employés municipaux suivants à ajouter à la liste des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins du compte de la Ville de Fermont avec limites de crédit correspondantes :

NOM	LIMITE DE CRÉDIT AUTORISÉE
Marie-Pier Allard	10 000 \$
Étienne Bergeron	10 000 \$
Olivier Bouchard	10 000 \$
Yann Shaw	10 000 \$

DE CONFIRMER à Visa Desjardins la modification des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins et des limites de crédit autorisées;

DE MANDATER madame Sandra Gagnon, trésorière, ou monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins de la présente.

ADOPTÉE

R22-10-18

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DU MODULE DE JEU UGO DE LA
COMPAGNIE GO-ÉLAN**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil avaient manifesté le désir de procéder à l'achat d'un module de jeu interactif et connecté où les enfants sont appelés à jouer dans une structure de jeu classique avec un aspect multimédia qui rappelle l'univers des jeux vidéo;

CONSIDÉRANT QUE la seule compagnie à offrir un module de ce genre est la compagnie Go-Élan;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intention a été publié sur le site d'appel d'offres publiques du Québec SEAO le 27 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'un second fournisseur a transmis les documents permettant d'évaluer l'équivalence de leur produit;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du comité d'évaluation des équivalences composé de monsieur Claude Gagné directeur général, Marie Philippe Couture, greffière et Étienne Bergeron, directeur immeubles et projets, il a été convenu que la proposition n'était pas jugée équivalente;

CONSIDÉRANT QUE

- la proposition n'inclut pas un module interactif complet sous un modèle intégré;
- la proposition concerne la fourniture de stations de jeux divers;
- la proposition concerne des équipements pouvant s'ajouter à un module existant ce qui ne représente pas la situation du site à aménager;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la soumission de Go-Élan;

CONSIDÉRANT QUE le comité des partenaires de la Salle Aurora, constitué des entreprises ArcelorMittal et Minerai de Fer Québec ainsi que de la Ville de Fermont, ont analysé le projet et accordé une aide financière de 43 887 \$ pour sa réalisation;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat du module de jeu UGO chez **Go-Élan au montant de 111 393,07 \$ taxes et installations incluses;**

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

R22-10-19

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DON D'UN LAVE-VAISSELLE COMMERCIAL AU SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE DES DÉCOUVERTES

CONSIDÉRANT la demande du service de garde pour une aide financière pour l'achat d'un lave-vaisselle commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un lave-vaisselle plutôt que le lavage à la main de la vaisselle permet au personnel de passer plus de temps avec les enfants;

CONSIDÉRANT la recherche de prix auprès d'un fournisseur spécialisé;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACHETER un lave-vaisselle commercial auprès de l'entreprise Doyon-Després pour un montant n'excédant pas sept mille dollars (7 000 \$) incluant fourniture, taxes et transport;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

DE FAIRE don du lave-vaisselle commercial au service de garde de l'École des Découvertes;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au surplus libre;

DE MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R22-10-20

**RÉSOLUTION POUR CONSTITUER UN BUDGET PARTICIPATIF JEUNESSE
POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET ÉCOLE - 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir financièrement un projet proposé par les jeunes Fermontois fréquentant l'École des Découvertes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander la collaboration de l'équipe-école afin :

- D'IDENTIFIER un représentant désigné par niveau d'enseignement primaire;
- DE SOUTENIR le représentant désigné dans ses démarches;
- DE RECENSER les divers projets imaginés par les jeunes, par niveau d'enseignement primaire;
- DE RETENIR un projet par niveau d'enseignement et de présenter celui-ci au conseil municipal de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis peuvent viser la réalisation d'activités parascolaires sportives, culturelles ou sociales, l'acquisition d'un équipement d'usage collectif ou tout autre projet visant l'épanouissement et la valorisation des étudiants;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis peuvent également viser la communauté de Fermont, l'environnement, l'action communautaire ou des initiatives sociales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal retiendra un (1) seul projet pour sa réalisation avec un budget alloué ne dépassant pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et un échéancier de réalisation maximal pour décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

DE CONSTITUER un budget participatif jeunesse de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) aux fins de la présente et prévoir celui-ci aux prévisions budgétaires de la Ville de Fermont pour l'exercice financier 2023;

QUE Madame Marie-Pier Allard, directrice du Service des loisirs et de la culture, et Madame Marie Philippe Couture, greffière, soient désignées responsables et représentantes de la Ville de Fermont pour cette initiative et puissent s'adjoindre les ressources complémentaires, le cas échéant;

D'INVITER l'équipe de l'École des Découvertes à participer activement à la présente initiative;

QUE le conseil municipal se constitue en jury de sélection pour l'analyse des projets et la sélection d'un projet finaliste;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE le projet retenu fasse l'objet d'une résolution du conseil et qu'il soit publicisé auprès de la communauté.

ADOPTÉE

R22-10-21

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA LISTE DES ORGANISMES RECONNUS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté une politique de soutien aux organisations en 2020 dans la résolution R20-10-09;

CONSIDÉRANT QUE pour profiter de certains avantages consentis aux organismes locaux, les organisations doivent faire partie de la liste approuvée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des organismes reconnus soumise par Madame Julie David, coordonnatrice aux activités culturelles et communautaires du Service des loisirs et de la culture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la liste des organismes reconnus de la Ville de Fermont.

ADOPTÉE

Les conseillers Danny BOUCHARD, Marco OUELLET et Shannon POWER déclarent des intérêts dans la liste des organismes reconnus et ils se retirent des discussions.

R22-10-22

RÉSOLUTION POUR MODIFIER LE TABLEAU DES SALAIRES INCLUS DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ÉTUDIANTE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 14 mars 2022, la politique de rémunération étudiante par la résolution R22-03-23;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des changements au tableau des salaires figurant dans la politique d'embauche pour les étudiants travaillant pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE suite aux modifications proposées, le tableau des salaires se lira comme suit :

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

Postes « Étudiant »	Détails	Salaire proposé pour 2022	Salaire 2022 (selon politique)
Animateur responsable du camp de jour	<i>10 % de plus</i>	25,85 \$	25,85 \$
Animateur du camp de jour (avec expérience)	<i>Équivalent au salaire étudiant de la mine en 2022 (23,46 \$)</i>	23,50 \$	23,50 \$
Animateur du chalet nautique (avec expérience)			
Animateur des plateaux sportifs (avec expérience)			
Étudiants aux Services techniques (avec expérience)			
Animateur du camp de jour (sans expérience)	<i>10 % de moins</i>	21,15 \$	21,15 \$
Animateur du chalet nautique (sans expérience)			
Animateur des plateaux sportifs (sans expérience)			
Étudiants aux Services techniques (sans expérience)			
Surveillant des vestiaires Surveillant de patinoire Moniteur de patin Déneigeur	<i>Salaire minimum de base est à 14,25 \$ en 2022.</i>	<i>2,50 \$ de plus que le salaire minimum</i>	15,00 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la modification au tableau des salaires de la politique de rémunération étudiante;

QUE les modifications soient applicables rétroactivement au 3 octobre 2022;

ADOPTÉE

R22-10-23

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 966 841

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Ville de Fermont a reçu une demande pour l'achat d'un terrain adjacent au 9, rue du Camp, à Fermont;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la partie de terrain concernée est de 335,28 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain devra être cadastré à même la propriété adjacente du 9, rue du Camp, aux frais de l'acheteur;

IL EST PROPOSÉ le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE le Conseil municipal autorise la vente d'une partie de terrain d'une superficie de 335,28 m² (11 mètres x 30,48 mètres) du lot 5 966 841 adjacent au lot 5 967 321, à 9392-8034 Québec inc., au montant de 6,49 \$ par mètre carré pour un total de 2 176 \$ plus les taxes applicables;

QUE les honoraires et frais relatifs aux opérations cadastrales pour la mise à jour des lots 5 966 841 et 5 967 321 soient à la charge de l'acquéreur;

QUE les honoraires et frais relatifs à la transaction soient à la charge de l'acquéreur;

QUE le Conseil municipal autorise Madame Marie Philippe Couture, greffière, et / ou monsieur Martin St-Laurent, maire de la Ville de Fermont, à signer tous les documents relatifs à la vente de ce terrain;

ADOPTÉE

R22-10-24

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE CENTRE DE L'ENTREPRISE AMÉLIO POUR UN SERVICE DE SONDRAGE AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont désire connaître la satisfaction au travail de leurs employés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Amélio se spécialise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la soumission de l'entreprise Amélio;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Amélio pour des sondages de satisfaction aux employés pour un montant n'excédant pas 7 000 \$ avant taxes;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉ

R22-10-25

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LA POLITIQUE RELATIVE À LA RÉCEPTION DES PLAINTES EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette sanction, et conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite établir une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique relative à la réception des plaintes en matière de gestion contractuelle;

DE RENDRE disponible le lien vers le formulaire de dépôt des plaintes sur le site Internet de la Ville de Fermont.

ADOPTÉE

R22-10-26

RÉSOLUTION POUR REMERCIER LES CANDIDATES ET CANDIDATS DU COMTÉ DE DUPLESSIS POUR LEUR PARTICIPATION AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES DU 3 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT les élections générales provinciales du 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remercier les candidats du Comté de Duplessis pour leur contribution à la démocratie québécoise;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER les candidates et candidats du Comté de Duplessis pour leur participation aux élections générales provinciales du 3 octobre 2022 :

- Jacques Géliveau du Parti Climat Québec;
- Chamroeun Khuon du Parti Libéral du Québec;
- Uapukun Mestokosho du Parti Québec solidaire;
- Roberto Stea du Parti Conservateur du Québec;
- Marilou Vanier du Parti Québécois;
- Kateri Champagne Jourdain du Parti Coalition avenir Québec.

DE FÉLICITER Madame Kateri Champagne Jourdain pour sa victoire électorale et lui souhaiter le meilleur des succès dans l'exécution de son mandat;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux candidates et candidats.

ADOPTÉE

R22-10-27

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 482 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le Conseiller Daniel BERGERON, à la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et que le règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 12 septembre 2022;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 482 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ADOPTÉE

R22-10-28

RÉSOLUTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC

Le conseiller Daniel BERGERON donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure, il sera proposé d'adopter le règlement 478 décrétant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec;

QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du projet de règlement.

ADOPTÉE

R22-10-29

RÉSOLUTION POUR OCTROYER UN MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE FERMONT À M^E MARC BROUILLETTE

CONSIDÉRANT un recours exercé par l'employé # 625 en matière de ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la médiation est un moyen utile pour résoudre ce type de recours;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

DE MANDATER M^e Marc Brouillette aux fins de représenter la Ville de Fermont dans le recours exercé par l'employé #625;

DE MANDATER M^{me} Sarah Bélanger, conseillère en ressources humaines, afin d'accompagner M^e Marc Brouillette dans l'exécution de son mandat;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont

R22-10-30

RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 42.

ADOPTÉE

Danny Bouchard

MAIRE SUPPLÉANT

Marie Philippe Couture

GREFFIÈRE